



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 029 /SONARA/DG/CAB DU 18 AOUT 2023

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE CENTRAL MOTORS CAMEROUN (CMC), DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DES VÉHICULES NEUFS À LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
Vu la correspondance n°CIPM_06-23/S013-23/PA-SR/026.23 du 18/07/2023 portant proposition d'attribution sous réserve de l'avis conforme du Conseil d'Administration, du Marché consécutif à l'appel d'offres n°026.23/AONO/SONARA/CIPM/2023 du 07/06/2023 ;
Vu la correspondance n°00057_23/PCA/NBB/bpy du 17/08/2023 portant avis conforme du Conseil d'Administration préalablement à l'attribution par l'Autorité Contractante, du Marché consécutif à l'appel d'offres n°026.23/AONO/SONARA/CIPM/2023 du 07/06/2023 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Marché relatif à la fourniture des véhicules neufs à la SONARA, objet de l'Appel d'Offres n°026.23/AONO/SONARA/CIPM/2023 du 07/06/2023, est attribué à l'entreprise **CENTRAL MOTORS CAMEROUN (CMC)** B.P. 15326 Yaoundé, pour un montant Toutes Taxes Comprises de FCFA **509.907.498** (cinq cent neuf millions neuf cent sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) et un délai de livraison de **six (06) mois**.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.



Ampliation :

(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)CENTRAL MOTORS CAMEROUN (CMC) - (4)CIPM/SONARA



Siège Social Cap Limboh / Head Office Cape Limboh - B.P. / P.O. Box 365 Limbe - République du Cameroun / Republic of Cameroon

Tél.: (237) 233 33 22 38 / 233 33 22 39 / 233 42 38 15 / 233 42 38 17 · Fax: (237) 233 33 21 88 / 233 42 34 44 · www.sonara-cm.cm
Société Anonyme au Capital de 19 560 062 500 F CFA · TPPRR/RC/LBE/2002/B/33M/12/2016/M/12/2017/M/06/2018 · N° de contribuable: M 1276 0000 0247